

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Bordeaux - Dépôt Achard - Construction d'un atelier carrosserie/peinture bus et tramway - Marché de maîtrise d'oeuvre - Concours d'Architecture et d'Ingénierie - Appel à candidatures - Autorisation -

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En préalable de la restructuration du dépôt de Lescure et à la suppression du dépôt des Pins à Bordeaux, la construction d'un atelier carrosserie/peinture bus et tramway sur le dépôt Achard, est prévue ; ceci, afin de centraliser les moyens et rendre les activités plus productives, donc de favoriser la réduction des charges de fonctionnement.

C'est pourquoi le site de Achard a été retenu pour accueillir le bâtiment précité. La proximité du dépôt tram et du dépôt bus du Lac, et l'accès à la rive droite projeté, conforte le choix de cet emplacement.

Cette opération située, rue Achard, au droit de la rue Pourmann et de la rue Delbos, abrite actuellement le dépôt tramway.

L'opération comprend la réalisation des ouvrages suivants :

- la construction d'un corps de bâtiment atelier carrosserie/peinture pour les bus et tramway (d'environ 4 250m²)
- les autres aménagements (équipements, VRD, accès, clôtures, mobiliers, signalétiques, voies tramway, etc).

Les matériels d'équipements et outillages existants seront réemployés au maximum lors du transfert d'activité.

Le programme de l'opération, élaboré par la Direction des Grands travaux, Centre Architecture Espaces Publics et Paysages, sera validé par la Direction des Déplacements Urbains et l'exploitant du réseau de transport. Il définit le cadre du projet, les limites d'intervention, les données du site, les contraintes, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi que le calendrier des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évaluée à 6 961 250 € HT soit 8 325 655 € TTC.

Cette opération fera l'objet d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) qui sera confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée.

Le bâtiment réalisé sera un bâtiment basse consommation énergétique (BBC).

Le coût global de l'opération, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, s'élève à 8 111 515 € HT soit 9 701 371.94 € TTC.

Pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38,70 et 74 - II et III du Code des Marchés Publics.

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Avis d'appel à candidature avec publicité au niveau européen,
- Arrêt de la liste des candidats admis à concourir (3 équipes de maîtrise d'œuvre) par M le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux après avis motivé du jury,
- Envoi du dossier de concours aux candidats admis,
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- Le jury émettra un avis et classera les projets en fonction des critères de jugement, il se prononcera sur l'attribution des indemnités,
- Le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours,
- Le Conseil de Communauté décidera de l'attribution du marché.

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS

- Le lauréat du concours se verra attribuer un marché public, conformément à la Loi MOP de juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée sur les éléments de missions suivants :

Les missions de base :

- Etudes d'esquisse (ESQ),
- Etudes d'avant projet (APS/APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR),

Les autres missions :

- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC),
- Note RT 2005
- Etude faisabilité des approvisionnements en énergie
- Assurer et conduire la démarche HQE et la gestion documentaire

Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimées à 835 350 € HT soit 999 078,60 € TTC, correspondent aux missions bâtiments suivant la loi MOP décrites au 2 ci dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 74-II du Code des Marchés Publics, chacun des 3 candidats ayant remis une prestation recevra une prime, le montant de cette prime étant de 33 300 € TTC, soit une somme globale de 66 600 € TTC. Pour le lauréat, ce montant de prime fera partie de ses honoraires.

3. COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Le jury tel que défini au I de l'article 24 du code des marchés publics est composé des membres suivants :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant.
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine pourra également désigner des membres à voix délibérative:

- 6 personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, en vertu de l'article 24-I-e.
- 5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, en vertu de l'article 24-I-d.

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Sont également invités à participer aux réunions du jury avec voix consultative en vertu de l'article 24-II :

- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- le comptable public ou son représentant.

Le financement de cette opération est inscrit au Budget Annexe Transport au PPI 2010/2014 et suivant le Chapitre 23 – CRB D320 – programme TB 03.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- Approuver le pré-programme de l'opération et le règlement de l'appel à candidatures, consultables à l'immeuble « Le Guyenne », direction centrale des achats et marchés – 6^{ème} étage
- Procéder aux opérations électorales sur la base de la/les listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Désigner en qualité de membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 suppléants parmi la/les listes suivantes
- Approuver le versement d'une prime d'un montant de 33 300 € TTC à chaque candidat ayant remis un projet
- Autoriser Monsieur le Président à :
 - lancer la mise en concurrence en application des articles 38, 70 et 74-II et III du Code des Marchés Publics,
 - arrêter la liste des candidats admis à concourir,
 - négocier avec le ou les lauréats du concours,
 - signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

Pour permettre la réalisation de l'opération projetée, il est nécessaire d'organiser une consultation

DECIDE :

Article 1 :

Le pré-programme de l'opération est approuvé,

Article 2 :

Le règlement d'appel à candidatures est approuvé,

Article 3 :

Les membres du jury désignés au scrutin de liste sont :

Titulaires :	-	Suppléants :	-
	-		-
	-		-
	-		-
	-		-

Article 4 :

Le versement d'une prime d'un montant de 33 300 € TTC à chaque candidat ayant remis un projet est approuvé,

Article 5 :

Monsieur Le Président est autorisé à lancer la mise en concurrence en application des articles 38, 70 et 74-II et III du Code des Marchés Publics,

Article 6 :

Monsieur le Président est autorisé à arrêter la liste des candidats admis à concourir,

Article 7 :

Monsieur le Président est autorisé à négocier avec le ou les lauréats du concours,

Article 8 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 9 :

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe au titre des exercices concernés sur le chapitre 23 – article 2313 – CRB D320 – programme TB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Titulaires : M. COUTURIER, Mme DE FRANCOIS et MM. GUICHARD, GUYOMARC'H et POIGNONEC

Suppléants : MM. DANJON, SOUBABERE, FEUGAS, BOUSQUET et ROBERT

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 OCTOBRE 2010

PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2010

M. JEAN-MARC GAÜZERE